



 Parcellaire
 Bâtiments existants

 Délimitation de la zone verte
 Bâtiments projetés / en réalisation

PAP NQZAD - Rpt. 50		Dénomination de la ou des zones		Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS	max.	CUS	max. min.	
CSS	max.	DL	max. min.	

AGR Zone agricole
 VIT Zone viticole ⁽⁷⁾
FOR Zone forestière ⁽⁷⁾
PARC Zone de parc public

Le diagramme est divisé en deux sections principales. La section de gauche, intitulée 'PAP approuvé, à titre indicatif', présente quatre types de zones d'aménagement : une zone soumise à un plan d'aménagement particulier (nouveau quartier) représentée par des diagonales, une zone d'aménagement différé représentée par des lignes horizontales, une zone de servitude 'urbanisation' représentée par des lignes verticales, et une zone de servitude 'urbanisation - éléments naturels' représentée par des points. Une légende à gauche de ces symboles indique : EN (Urbanisation - éléments naturels), IP (Urbanisation - intégration paysagère), SP (Urbanisation - spécifique), et HT (Urbanisation - conduite électrique aérienne). La section de droite, intitulée 'Coulour pour projets routiers', présente six types de protections : un secteur protégé de type 'environnement construit' - C (carré bleu), un bâtiment protégé (carré bleu avec une croix), un gabarit protégé (carré bleu avec des points), un alignement protégé (carré bleu avec des points), un mur protégé (carré bleu avec des points), et un élément protégé - 'petit patrimoine' (carré bleu avec un triangle). Une légende à gauche de ces symboles indique : I (Zones de risques naturels prévisibles 'zone inondable'), N (Secteur protégé de type 'environnement naturel et paysage' - N), et Z (Zone de bruit > 70dBa (2)).

Le diagramme illustre la hiérarchie des zones de protection en France, organisée en quatre niveaux principaux :

- Niveau 1 (à l'aménagement du territoire) :**
 - Plans directeurs sectoriels - PDS (1)
 - Plans de protection des grands ensembles paysagers (GEP)
 - PDS Paysages (PSP)
- Niveau 2 (à la protection de la nature et des ressources naturelles) :**
 - Zone protégée d'intérêt national déclarée (1)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (2)
- Niveau 3 (à la protection du patrimoine culturel national) :**
 - Immobles et objets inscrits des effets de classement
 - Immobles et objets inscrits des effets de classement comme patrimoine culturel national (1)
 - Immobles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (2)

Les numéros (1) et (2) indiquent des sous-catégories ou des niveaux de protection distincts au sein de chaque niveau principal.

 Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (3)
 Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relevé non exhaustif) (3)
 Habitats d'espèces protégées Art. 20 - CEF (relevé non exhaustif) (3)
 Routes nationales (RN) (6)
 Chemins repris (CR) (6)

 Cimetière
 Cours d'eau / Eaux stagnantes (6)
 Courbes de niveau, équidistance 5 m (6)
 Conduites électriques aériennes (6)

■ ■ ■ Limite de la commune

(1) Loi du 23 août 2003 portant modification de la loi du 16 juillet 1918 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(2) Loi du 23 août 2003 portant modification de la loi du 16 juillet 1918 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(3) Loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, articles 17 et 20

– Cadastre des biotopes protégés: Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2010

– Les biotopes de l'agglomération: Biogeminschaft für Landschaftsökologie und FFH-Screening des PAG

– Habitats d'intérêt protégés (Ait, 17 et 20): Strategische Umweltprüfung (SUP) et Zeyher-Baumann des FAG Projekt, Zeyher-Baumann 2014 (UEP) et Oeko-Seminar 2016 (UEP)

(4) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état du 24 mars 2005)

(5) Zone interdite PAC en vigueur, voir le conseil communal en date du 23 janvier 2001

(6) Acte des Bonnes Topiques d'Architecture (BD-TopA) - ACT, Lucux, 2009

(7) Weinbauprogramm, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, Institut Bio-Vinicole, 2008

(8) Centre National de Recherche en Archéologie CHRA, 2001

(9) Administration de l'Environnement, Cartographie du Biot, 2011 / Route principale et Rail (Länder)

(10) Placement grand-audal, du 10 février 2021 (mandat obligatoire en loi directeur, section 1, paragraphes »

**BOUS-
WALDBREDIMUS**
Een Dail, eng Gemeng

Modification du PAG "Actualisation et harmonisation des deux PAG de la commune fusionnée"

- Erpeldange, Éimeréngerhaff**

ZB ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
38, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T+352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

Plan 4

échelle 1:2.500

iv. 2025